



02.99.98.81.11  
mairie@romagne35.bzh

## DECISION DU MAIRE n°2023/12-223

**Le Maire de la Commune de ROMAGNE,**

**Vu** l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,  
**Vu** la nécessité d'un parapheur électronique interne pour le visa de facture

**Considérant** l'offre de la société Berger Levrault

### DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le contrat de 3 ans de l'entreprise Berger Levrault pour un montant annuel de 124.46 € HT avec une revalorisation annuelle selon l'indice SYNTEC conformément au contrat.
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus aux BP en section de fonctionnement ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 20/12/2023

**Le Maire, Cécile PARLOT**

Affiché le  
Transmis en Préfecture le : voir tampon